

EB9.R1 Suppression des droits de douane sur les insecticides

Le Conseil Exécutif,

Considérant le nombre restreint d'Etats Membres qui ont répondu, favorablement pour la plupart, à la proposition suivant laquelle la libre circulation des insecticides sur le plan international pourrait être améliorée par un accord international qui exempterait ces produits de droits de douane à l'importation,

Considérant qu'un groupe de travail a été institué par le Conseil Economique et Social pour étudier les disponibilités en insecticides,¹

DÉCIDE de différer l'examen de ce problème pendant un an dans l'espoir de disposer alors de renseignements plus complets.

(Deuxième séance, 21 janvier 1952)